

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Laflèche, tenue à l'Hôtel de Ville, situé à 3350 rue Grande Allée, le mercredi 12 avril 1961, à la suite des avis de convocation signifiés à chacun des membres du Conseil et qui sont annexés au procès-verbal de la présente assemblée, et à laquelle sont présents Son Honneur le Maire Paul Provost et Messieurs les Echevins Ernest Trudel, Guy Desgroseilliers, Alphonse Gadbois, Guy Charpentier, Alexandre Girard et Henri Cyr, formant la totalité du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Paul Provost.

Le Secrétaire-trésorier, M. Albert Boivin est également présent à cette assemblée.

REGLEMENT NO. 92 DECRETANT LA
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE JEUX
SUR L'EMPLACEMENT ENTRE LES RUES
WINDSOR, LIONEL, PINE ET KEYSTONE.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Cité de Laflèche désire faire exécuter, dans son territoire, des travaux pour remédier au chômage et bénéficier des octrois accordés en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1960-1961);

ATTENDU QUE ces travaux consistent dans l'aménagement d'un parc, sur les lots cadastre 209, subdivisions 205 à 274 inclusivement du plan originaire de la Paroisse de St-Antoine de Longueuil;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à \$24,889.60;

ATTENDU QUE l'octroi pour les travaux à être exécutés pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités est estimé à \$20,000.00, soit \$10,000.00 représentant la part du Gouvernement du Canada et \$8,000.00 représentant la part du Gouvernement Provincial;

ATTENDU QUE le Conseil, vu cet octroi, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$24,889.60;

ATTENDU QUE la corporation ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

POUR CES MOTIFS, il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit:

1- Que ce Conseil accepte une subvention estimée à \$18,000.00 pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 du présent règlement;

2- Que le Conseil exécute ou fasse exécuter pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités les travaux suivants:

- 1- Sur toute l'étendue du parc, étendre au "Bulldozer" les tas de terre qui y ont été déposés de façon à lui donner un premier nivellement.
- 2- Etendre sur toute la surface du parc de 3 à 4 pouces de terre à jardinage prise à même la réserve de l'entrepreneur. Il est ici intéressant de noter que la terre de surface de l'entrepreneur est prélevée à même des terres qu'ils ont achetées, lesquelles ont servies pendant plusieurs années à la culture maraichère.
- 3- Nivellement au moyen d'un "Grader" de façon à donner au parc les pentes appropriées.

4- Ensemencer la surface entière du parc au moyen de notre nouveau procédé qui consiste en deux opérations;

- a) Etendre un mélange de graines à gazon, d'eau et d'engrais chimique.
- b) Etendre sur la surfaceensemencée une épaisseur de deux pouces de paille mélangée avec une émulsion d'asphalte.

MELANGE DE GRAINES A GAZON:

Un mélange de graines à gazon spécial pour les parc sera employé à raison de 150 lbs. à l'acre, sur une superficie approximative de 17,000 verges carrées.

ENGRAIS CHIMIQUE:

Un prélevé de terre sera analysé à nos laboratoires et une formule d'engrais sera prescrite en conséquence. La quantité est généralement de 900 à 1000 lbs.

MELANGE DE PAILLE ET D'ASPHALTE:

Le mélange de paille sert à préserver les graines à gazon contre le vent et garde au sol toute son humidité.

MAIN D'OEUVRE:

Ces travaux faisant partie du programme des travaux d'hiver du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, les entrepreneurs assurent que la main d'oeuvre nécessaire sera choisie à même les sans travail de la cité et sur la recommandation de cette dernière.. Ceci ne s'applique cependant pas aux opérateurs de machinerie.

JEUX ET ACCESSOIRES:

Lorsque le parc seraensemencé, les entrepreneurs s'engagent à fournir les jeux et accessoires suivants:

- 1- Aménager un terrain de football comprenant les buts aux extrémités du terrain ainsi que le lignage.
- 2- Aménager un terrain de balle-molle comprenant "backstop", 2 estrades de 15 pieds de longueur ainsi que le lignage du terrain.
- 3- Fournir: 1 balançoire pour petits enfants.
 2 glissoires pour enfants.
 2 carrés pour le sable.

(La balançoire et l'échelle qui existent déjà seront repeinturées et installées)

PRIX ET CONDITIONS:

Ces travaux seront exécutés pour la somme de \$24,889.60 payable comme suit: \$18,000.00 sur estimés progressifs et la balance soit, \$6,889.60 payable à même les fonds généraux.

3- Que pour payer le coût des travaux ci-dessus décrétés, le Conseil emprunte temporairement une somme de \$18,000.00 en attendant le versement de la subvention;

4- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.



Secrétaire-trésorier.



Maire.